

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°62

DECISION DE M. le MAIRE **DEMANDE DE SUBVENTION**

« Demande de financement : PAPI - Diagnostic de vulnérabilité des bâtiments communaux exposés aux risques de la Commune de Mèze et appui au montage des dossiers de subvention »

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation) que pilote le SMBT depuis 2017, dont l'objectif est de mieux connaître, anticiper et limiter les risques d'inondation, par ruissellement, débordement ou submersion, notamment en matière de gestion du risque sur le bassin versant de Thau et d'Ingril, l'élaboration d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) est en cours. Orchestré par le SMBT, porteur de la démarche avec les services de la DDTM, il rassemble l'ensemble des acteurs et parties prenantes (communes, agglomérations, Département, Région, Agence de l'eau, services de secours, syndicats...). S'appuyant sur la cartographie et la modélisation des risques et des enjeux réalisées dans le cadre de la SLGRI, ce programme vise à définir un plan d'actions collectif pour gérer les situations de crise, mais aussi diminuer la vulnérabilité au risque inondation : prévisions et surveillance, communication et partage de la connaissance, adaptation des documents d'urbanismes, diagnostic de vulnérabilité des bâtiments, mitigation etc. Prévue fin 2021/ début 2022, cette labellisation permet de mobiliser des aides financières.

Considérant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations proposé par la Commune de Mèze pour son territoire et notamment l'action relative au « Diagnostic de vulnérabilité des bâtiments communaux exposés aux risques de la Commune de Mèze » décomposé en phases comme suit :

- 1 Réalisation du diagnostic de la vulnérabilité du patrimoine bâti communal
- 2 Détermination des mesures de mitigation pour assurer :
 - La sécurité de l'ensemble des personnes impactées en cas de crue ;
 - La réduction globale de la vulnérabilité des biens exposés au risque ;
 - La limitation des impacts sur l'environnement ;
 - La continuité d'activité ou le retour rapide à la normale après l'évènement.
- 3 Montage des dossiers techniques des demandes de subventions.

Vu le montant de cette étude estimée à 22 202.50 € HT ;

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°62

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des bâtiments communaux exposés aux risques de la Commune de Mèze, pour un montant de 22 202.50 € HT ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Travaux		Etat		
Exercice 2022	22 202,50 €	BOP 181 - 14	11 101,25 €	50%
		Département		
		Département de l'Hérault	4 440,50 €	20%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	6 660,75 €	30%
TOTAL CHARGES	22 202,50 €	TOTAL PRODUITS	22 202,50 €	100%

Article 3 : de solliciter une demande de financement à l'Etat et au Département de l'Hérault.

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 1^{er} septembre 2022.

Le Maire,

Thierry BAËZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	15.09.22
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	15.09.22
Acte publié, affiché et notifié le	15.09.22
ACTE EXECUTOIRE	